

ARRETE MUNICIPAL n° A20240313-108

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement	
Date	Du jeudi 14 mars 2024 au dimanche 14 avril 2024	
Lieu	8 rue du Transvaal	
Demandeur	Madame Marion BOISSET	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 12 mars 2024, présentée par Madame Marion BOISSET ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de son déménagement au droit du n° 8 rue du Transvaal ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le **jeudi 14 mars 2024 et le dimanche 14 avril 2024** :

Le véhicule de location Leclerc et le véhicule immatriculé DM-211-WN sont autorisés à stationner au droit du n° 8 rue du Transvaal, le temps du déménagement.

Les véhicules doivent être enlevés rapidement pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Pôle Environnement de Haute Corrèze Communauté, à la société Haute Corrèze Solutions et à Madame Marion BOISSET, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 13 mars 2024.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **13 MARS 2024**

Notification le :